



Ducotterd Christian, Glasson Benoît

Préservation du bien-être des personnes âgées dans les homes et dans les hôpitaux en période d'épidémie

Cosignataires : 5

Réception au SGC : 21.08.20

Transmission au CE : *24.08.20

Dépôt et développement

A notre connaissance, dans un premier temps, certains homes, peut-être par manque d'informations, de directives ou de connaissances, ont quelque peu tardé à prendre les mesures nécessaires permettant de préserver les personnes âgées contre le coronavirus. Le flou concernant les processus a vraisemblablement contribué au décès de plusieurs personnes dans certains établissements. On peut constater que les mêmes problèmes ont été rencontrés dans d'autres cantons et dans les pays voisins.

Par la suite, la santé des pensionnaires a été une priorité et les manières de la préserver ont été comprises par les responsables des homes et des hôpitaux.

Les moyens utilisés pour préserver la santé ont entraîné de nouveaux problèmes, à savoir la perte de vie sociale et une atteinte importante de l'autonomie des résidents. Pour certaines personnes, cette situation a autant péjoré leur vie que la maladie.

L'impossibilité de sortir de la chambre imposée par certains établissements a été vécue avec de très grandes difficultés par les résidents, alors que dans d'autres cas, cette possibilité a été conservée durant une durée limitée et accompagnée par du personnel de la protection civile.

L'être humain a besoin de rencontrer les siens pour vivre dignement mais ceci n'a malheureusement pas été possible depuis la pandémie et cela est toujours limité actuellement.

Lors du dépôt de ce postulat, les visites au HFR sont limitées à une personne. Cette situation est extrêmement difficile pour des personnes qui ont l'habitude d'être accompagnées par leur famille. Nous pouvons aussi prendre l'exemple d'une personne âgée qui entre aux urgences, accompagnée d'une personne qui vivait avec elle durant toute la période précédente, et qui n'a plus la possibilité de lui parler après la décision d'hospitalisation jusqu'à la réception du résultat d'analyse permettant de déceler une éventuelle contamination par le coronavirus. Cela est vécu avec une impression d'abandon par la personne âgée qui n'a pas la même vision de cette situation que des personnes plus jeunes.

Cette période a entraîné des situations difficilement compréhensibles et qui manquent de dignité. Nous pouvons prendre l'exemple d'une résidente d'un home du district de la Glâne (situation certainement vécue dans d'autres homes) qui n'a rencontré aucune personne de sa grande famille durant toute la période de confinement et qui a été considérée comme guérie du coronavirus au début avril. Affaiblie durant une semaine et à la suite de l'ennui, elle est décédée au début du mois de mai sans que sa famille n'ait été avertie de la dégradation de sa santé. Seuls deux de ses cinq enfants ont eu l'autorisation de la voir pour faire leurs derniers adieux avant une messe à laquelle la participation était restreinte et l'inhumation.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

L'urgence complique la mise en place de mesures qui préservent les résidents et on ne peut que constater la difficulté de préserver la santé tout en préservant le bien-être des personnes âgées.

Le postulat doit permettre de définir les nombreux problèmes rencontrés lors de l'épidémie du coronavirus connue actuellement et lors d'éventuelles autres propagations durant lesquelles des mesures de confinement devraient être mises en place et ceci sans l'urgence vécue durant les premiers mois de cette année. La réalisation de cette étude doit également permettre de mettre en place des mesures conciliant protection de la santé et bien-être. Le résultat de ce travail et les directives qui vont en découler devront servir aux établissements pour personnes âgées et aux hôpitaux.
